



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Jeudi 20 octobre 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 14 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREMENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Mehdi KEITA
Claude BARFLEUR
Loïc MARTOL

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(*proc. Y NANETTE*)
Myriame LACROSSE
(*proc. Mme DIAKOK-EDINVAL*)
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*Excusée*)
Monique DECASTEL
(*proc. S. ENJARIC*)
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

ACHAT D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR RESPECTER LES NORMES DE
SANTÉ ET DE SECURITE AU TRAVAIL DANS LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION
DE LA COVID-19
(SUBVENTION FONDS SOCIAL EUROPEEN)

Modification du plan de

RF
Guadeloupe

**ACHAT D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR RESPECTER LES NORMES DE
SANTÉ ET DE SECURITE AU TRAVAIL DANS LA LUTTE CONTRE LA
PROPAGATION DE LA COVID-19
(SUBVENTION FONDS SOCIAL EUROPEEN)**

Modification du plan de financement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29
Vu l'appel à projets au titre du Fonds Social Européen (FSE) – Santé et Sécurité au Travail (SST) du 17 juin 2020, actualisé le 2 juin 2021,
Vu la délibération N°27 en date du 12 juillet 2021 et transmise le 15 juillet 2021,
Vu le budget de la Ville,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : La délibération prise le 12 juillet 2021 (n°27) et transmise le 15 juillet 2021 en sous-préfecture est retirée.

Article 2 : D'adopter le nouveau plan de financement pour « l'achat d'équipements nécessaires pour respecter les normes de santé et de sécurité au travail dans la lutte contre la propagation de la COVID-19 », opération subventionnée au titre du Fonds Social Européen, comme suit :

Montant de l'opération : 156 519,22 € HT

FSE – SST (85%)	133 041,34 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (15%).....	23 477,88 € HT

Article 3 : D'autoriser le Maire à solliciter le Préfet de la Guadeloupe pour le versement de la subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) - Santé et Sécurité au Travail (SST) à hauteur de cent trente-trois mille quarante et un euros et trente-quatre centimes (133 041,34 €) hors taxes.

Article 4 : Cette opération est imputée au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 60 article 6068
- En recettes : au chapitre 74 article 7477

Article 5 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

Article 6 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2022

Le Maire



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
971-219711207-BF_012_2022-BF